

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 251

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Terra treize - Augmentation de capital

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière**

PRESENTATION

Introduction

Le Département des Bouches-du-Rhône est actionnaire principal de la société publique locale (SPL) Terra 13 créée en 2010. Celle-ci est chargée de la gestion d'opérations d'investissement pour le compte du Département et du syndicat mixte de l'Arbois (SMA). Elle réalise aussi des prestations d'études et d'AMO, notamment en matière d'environnement, et intervient dans l'aménagement de la « ZAC de la gare » pour le SMA.

Le capital social de la société s'élève à 500.000 € (1.000 titres de 500 €), dont 490.000 € (980 actions) sont détenus par le Département, soit 98%.

En 2015, le chiffre d'affaires de la SPL s'est élevé à 1,6 M€ pour un total de bilan de 11,1 M€ et une masse salariale de 0,9 M€. Les dettes de 10,8 M€ fin 2015 étaient essentiellement constituées des soldes de certaines opérations sous mandat. Les dettes financières représentaient 4,4 M€. Le montant des fonds propres était de 264.130 €

En fin d'année 2015, onze conventions de mandat (construction) étaient en cours, dont deux en phase chantier et sept en phase de conception, en lien avec le Département. S'ajoutaient à celles-ci, un mandat d'études (domaine du Tourillon ; 0,3 M€ de chiffre d'affaires) et une opération d'aménagement (« ZAC de la gare » ; 1 M€ de chiffre d'affaires) pour le compte du SMA.

Enfin, huit missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'environnement (soit 0,8 M€ de chiffre d'affaires), confiées par le Département, étaient en cours en fin d'année 2015.

L'effectif de la société était de douze agents au 31 décembre 2015. Il est de treize aujourd'hui.

Différents événements vont conduire la SPL à évoluer :

- avec la création de la Métropole, le SMA est appelé à disparaître,
- une fusion avec la société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (SOLEAM) est à l'étude.

Pour faciliter cette transition, une résorption des pertes antérieures et une augmentation de capital par apport en numéraire permettant de reconstituer les fonds propres de la SPL apparaît nécessaire.

Exposé des motifs

L'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les sociétés publiques locales sont soumises au titre II dudit code qui traite des sociétés d'économie mixte locales (SEML).

L'article L 1522-4 du CGCT dispose quant à lui que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux SEML.

La modification portant sur la composition du capital doit faire l'objet d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante (article L 1524-1 du CGCT).

Schématiquement, la modification du capital d'une SPL s'articule en trois étapes :

- décision du Conseil d'administration de la SPL d'augmenter le capital et de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) ;
- délibération de chaque collectivité territoriale actionnaire approuvant la modification du capital et permettant à son représentant d'exprimer son accord au cours de l'AGE ;
- décision de l'AGE de la SPL autorisant la modification du capital au vu du rapport du commissaire aux apports.

En cas d'accord général, les formalités de modification du capital social peuvent alors être mises en œuvre.

Il découle donc des textes que la délibération du Département doit intervenir avant l'AGE des actionnaires de la SPL appelée à décider de la modification du capital et après la décision du Conseil d'administration qui a élaboré le projet de modification du capital social.

Compte tenu des résultats attendus sur 2016 et 2017, ainsi que des perspectives de fusion de la SPL avec la SOLEAM, il est considéré nécessaire de procéder à une augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est évaluée par la SPL à la somme de 1.179.250 €. Elle permettra de reconstituer les fonds propres de la société par intégration des pertes et augmentation des apports.

L'opération s'exécute en deux temps.

D'abord, les pertes antérieures pour un total de 235.000 € sont imputées sur le capital, conduisant à une réduction de celui-ci à 265.000 € pour une valeur du titre de 265 € (500 € à l'origine). Pour mémoire, les pertes cumulées au 31 décembre 2015 s'élevaient à 235.870 €. L'opération de réduction du capital permet donc d'amortir quasiment tout l'arriéré, à 870 € près.

Ensuite, le capital est augmenté de 1.179.250 € par création de 4.450 actions nouvelles d'une valeur de 265 €. Cette opération permettra d'assurer la continuité de l'exploitation et de couvrir les pertes estimées de 2016 (423 K€) et 2017 (509 K€), laissant un capital social disponible après absorption des futurs déficits de 511.380 €.

Cette modification du capital a été arrêtée en Conseil d'administration du 5 octobre 2016 par les membres de la SPL avec suppression du droit préférentiel et réservation de la souscription au seul Département (article L 225-135 du code de commerce).

En effet, le SMA se trouve dans l'impossibilité de participer à cette augmentation de capital. Il ne peut prendre de décisions à incidence financière en raison de la perte de ses compétences au 30 septembre 2016 et de sa dissolution programmée au plus tard le 31 décembre 2016.

A l'issue de cette opération, le capital de la SPL Terra 13 d'un montant de 1.444.250 € sera constitué de 5.450 titres de 265 €, dont 5.430 seront détenus par le Département (soit 99,63%).

La décision du Conseil d'administration de la SPL de réduction du capital de 235.000 € par résorption des pertes, suivie d'une augmentation de capital de 1.179.250 €, est annexée au présent rapport.

Conséquences financières

L'impact financier de cette décision s'élève à 1.179.250 € à prélever sur la dotation du chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » du budget départemental qui est suffisante pour la partie augmentation du capital.

Il conviendra par ailleurs de comptabiliser la moins-value de 230.300 € au titre de la réduction de capital de 235.000 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et de la délibération du conseil d'administration de la SPL Terra 13 en date du 5 octobre 2016 annexée au présent rapport, il est proposé à la Commission permanente ayant reçu délégation par délibération n°5 du 16 avril 2015, de bien vouloir :

- approuver le principe de la restructuration (réduction / augmentation) du capital de la SPL Terra 13 et plus précisément :
 - o approuver la réduction du capital de la SPL Terra 13 par intégration de 235.000 € de pertes antérieures et de la diminution de la valeur des actions de 500 € à 265 € et constater la moins-value correspondante au titre du capital initial de 500.000 €, soit 230.300 € pour le Département ;

- approuver l'augmentation de capital de la SPL Terra 13 par création de 4.450 titres de 265 € ;
- approuver la modification de l'article 7 des statuts de la société portant sur la composition du capital social sur la base du projet joint en annexe et autoriser le représentant du Département à l'adopter ;
- autoriser la souscription à cette augmentation de capital en numéraire et approuver un versement de 1.179.250 € à la SPL Terra 13 correspondant aux 4.450 actions précitées ;
- autoriser la signature des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL